

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : Just Transition**

**N° du Projet : 22.2172.9-003.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83473810**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83473810** ayant pour objet « **le Développement de la CDN 3.0 du Maroc** » pour le Projet **Just Transition**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , au plus tard le **24 octobre 2024**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

**83473810 \_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Annexe PaGODA signé et cacheté ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire pour chaque lot;
- Les attestations de référence **d'un volume minimum de 300.000 MAD** :

**LOT 1 :**

Au moins 3 projets de référence dans le domaine du changement climatique / atténuation et au moins 2 projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

**LOT 2 :**

Au moins 3 projets de référence dans le domaine du changement climatique / adaptation et au moins 2 projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**83473810\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **83473810** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **83473810** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83473810\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **14 octobre 2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / **100%** pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 04/10/2024



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Annexe PaGODA
4. Termes de référence
5. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
6. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83473810**  
Projet : **Just Transition**  
N° du projet : **22.2172.9-003.00**  
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

## Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

### 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

#### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

#### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

#### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

#### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

##### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

##### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

##### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

##### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

##### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le la conseiller·ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs·rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

#### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

#### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

#### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.



En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

### 2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

S  
AKB

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

**Annexe PAGoDA: Avenant aux Conditions générales applicables aux contrats de consultants dans leur version de mai 2017**

Le marché faisant l'objet du contrat entre la GIZ et le contractant repose sur un cofinancement conclu entre la GIZ et la Commission européenne.

Compte tenu de cette relation contractuelle (Convention de subvention ou de délégation pour les organisations ayant fait l'objet de l'évaluation dite des piliers - PAGoDA), la GIZ est tenue de transférer au contractant certaines des obligations allant au-delà de ses propres Conditions générales, et qui sont précisées en détail dans le document « PAGoDA 2 General Conditions -Conditions générales pour les conventions de subvention ou de délégation EP (Annexe II)» (ci-après dénommées : Conditions générales PAGoDA), disponible sous : <http://ec.europa.eu/europeaid/companion/annexes.do>.

Les Conditions générales applicables aux contrats de consultants doivent ainsi être complétées par les dispositions suivantes :

Point 1.8 « Normes sociales» est complété comme suit :

Le contractant est tenu de promouvoir et de respecter les droits de l'homme (cf. article 2.6 des Conditions générales PAGoDA). Le contractant respecte la législation applicable en matière environnementale, notamment les accords environnementaux multilatéraux ainsi que les normes fondamentales en matière de travail arrêtées au niveau international.

Le point 1.9. « Utilisation de données personnelles par la GIZ » est complété comme suit :

Le contractant garantit une protection appropriée des données à caractère personnel (cf. article 7 des Conditions générales PAGoDA). Lorsqu'il traite des données à caractère personnel, le contractant est tenu de respecter les dispositions stipulées dans l'annexe « Auftragsdatenverarbeitung » (convention relative aux données du marché) accessible à l'adresse : <https://www.giz.de/de/downloads/giz2012-de-Anlage-Auftragsdatenverarbeitung.pdf>.

Le point 4 « Publications » est complété comme suit :

Le contractant garantit en outre que toutes les publications, communications et / ou mesures de visibilité sont conformes à l'article 8 des Conditions générales PAGoDA, ainsi qu'à la version la plus récente du « Manuel de communication et de visibilité pour les actions

extérieures de l'Union européenne » accessible sur le site :

<http://ec.europa.eu/europeaid/node/17974>.

Le contractant s'engage en outre à remédier à tout défaut reconnaissable dans la mise en œuvre des publications, communications et mesures de visibilité et, si pertinent, à respecter les dispositions de l'annexe VI à la Convention de subvention ou de délégation PAGoDA intitulée « Plan de communication et de visibilité », qui est ci-jointe.

Le point 5 « Conservation de documents » est complété comme suit :

Le délai de conservation des documents se rapportant au marché s'étend également à l'ensemble des justificatifs originaux et documents pour autant que ceux-ci n'aient pas (encore) été remis à la GIZ et qu'ils concernent des dépenses pour des prestations de service ou des fournitures qui ont été réalisées dans le cadre du contrat conclu entre le contractant et la GIZ (cf. article 16 des Conditions générales PAGoDA).

Le point 7 « Informations à fournir par le Consultant » est complété comme suit :

Les vérifications comprennent également des contrôles sur place qui peuvent, sur demande, aussi être effectués par des représentants de l'UE (cf. article 17 des Conditions générales PAGoDA).

Annexe

Plan de communication et de visibilité (si pertinent)

2  
2/20

**Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE**

---

**Développement de la CDN 3.0 du Maroc**

**Numéro du projet /  
unité de gestion :  
22-2172.9-003.00**

---

<b>1. Contexte.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Lot n°1 : Section « Atténuation des gaz à effet de serre » .....</b>	<b>4</b>
2.1. Objectif.....	4
2.2 Activités et tâches .....	5
2.3 Livrables attendus .....	8
2.4 Conception.....	10
2.5 Concept de ressources humaines .....	11
2.6 Consignes de calcul .....	13
2.7 Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs.....	14
2.8 Consignes relatives au format de l'offre.....	14
<b>3. Lot n°2 : Section « Adaptation aux effets du changement climatique ».....</b>	<b>15</b>
3.1. Objectif.....	15
3.2 Activités et tâches .....	16
3.3 Livrables attendus .....	19
3.4 Conception.....	20
3.5 Concept de ressources humaines .....	21
3.6 Consignes de calcul .....	23
3.7 Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs.....	25
3.8 Consignes relatives au format de l'offre.....	25
<b>4. Annexes .....</b>	<b>25</b>



## 1. Contexte

En décembre 2015, l'Accord de Paris (AP) a été adopté lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des parties (COP21) de la CCNUCC qui s'est tenue à Paris. Il s'agit d'un accord international historique qui vise à relever le défi mondial du changement climatique en amenant les nations à prendre des mesures collectives pour limiter le réchauffement de la planète et ses impacts.

En renforçant la mise en œuvre de la CCNUCC, l'objectif principal de l'AP est de renforcer la réponse mondiale au traitement du changement climatique, en :

- Maintenant l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de ce siècle bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C, en reconnaissant que cela réduirait de manière significative les risques et les impacts du changement climatique,
- Accroissant la capacité des pays à faire face aux impacts du changement climatique et favoriser la résilience climatique, et
- Rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résiliente au changement climatique.

Par leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), les parties s'engagent à communiquer leurs efforts ambitieux en termes d'atténuation, d'adaptation, de moyens de mise en œuvre et de transparence.

Conformément aux paragraphes 2 et 9 de l'article 4 de l'AP, les parties préparent et communiquent tous les cinq ans leurs CDN conformément aux objectifs mondiaux d'atténuation qu'elles ont l'intention d'atteindre. L'article 4.3 souligne que les CDN successives doit représenter une progression et refléter le niveau le plus élevé possible d'ambition en matière d'atténuation à la lumière des circonstances nationales.

Le premier bilan mondial (Global Stocktake - GST)<sup>1</sup> a permis de dégager plusieurs conclusions essentielles concernant les progrès réalisés par l'AP en matière d'action climatique. Il a mis en lumière la nécessité de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique. En outre, le GST appelle les parties à renforcer l'ambition de leur action et à fixer des objectifs plus ambitieux dans les CDN, dans le but de réduire les émissions mondiales de GES de 43 % d'ici 2030 et de 60 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019 et d'atteindre des émissions nettes de CO2 nulles d'ici 2050 à l'échelle mondiale.

En outre, le 14 mars 2024, le secrétaire exécutif de la CCNUCC a publié une lettre aux parties<sup>2</sup> servant de message et d'orientation pour l'élaboration des « CDN 3.0 », les plans climatiques nationaux de troisième génération qui doivent être préparés par les parties à l'AP et soumis en 2025. Cette lettre souligne l'importance de soumettre des objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, couvrant tous les GES, secteurs et catégories et alignés sur les CDN à 1,5°, tout en profitant de l'occasion pour mettre à jour les objectifs pour 2030 lorsque cela est possible.

---

<sup>1</sup> Draft decision on GST [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023\\_L17\\_adv.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L17_adv.pdf)

<sup>2</sup> Letter to the parties on NDCs 3.0 [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message\\_to\\_parties\\_ndcs\\_%203.0.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message_to_parties_ndcs_%203.0.pdf)



Le Maroc est reconnu au niveau international pour son engagement et son ambition élevés dans la lutte contre le changement climatique. La CDN 2 est l'une des plus rares à être suffisamment alignée sur l'objectif de 1,5°C. Néanmoins, sa mise en œuvre se heurte à plusieurs difficultés, notamment en ce qui concerne la planification des investissements et la mobilisation des financements, etc. Le processus de révision lui-même, qui a été mené entre 2020 et 2021, a été confronté à de nombreuses contraintes et a permis de tirer des enseignements. L'objectif est d'élaborer une CDN ambitieuse, réalisable et finançable qui soit alignée sur la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Dans ce contexte, le projet « **Just Transition : Incitations économiques pour une mise en œuvre réussie de la politique climatique et de la CDN au Maroc** », co-financé par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération et du Développement (BMZ) et l'Union Européenne (UE) et mis en œuvre par la GIZ, soutient le gouvernement marocain, principalement à travers ses deux partenaires stratégiques : le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à travers quatre composantes, à savoir :

- **Composante 1 : Renforcement de la coordination interministérielle et des instruments de planification pour une politique de protection du climat socialement acceptable et sensible au genre** : Cette composante se concentre sur le renforcement des capacités des partenaires du projet au niveau macro, dans le but de renforcer la coordination interministérielle et les outils de planification pour des politiques de changement climatique socialement équitables et sensibles au genre, y compris la NDC 3.0. Les partenaires seront soutenus dans le pilotage de la révision intersectorielle de la CDN 3.0, y compris l'alignement des finances publiques sur les objectifs climatiques et l'identification d'autres sources de financement.
- **Composante 2 : Mise en place de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement international de la lutte contre le changement climatique** : La composante 2 se concentre sur l'établissement de mécanismes nationaux de mise en œuvre au titre de l'article 6.2 pour la mobilisation du financement climatique par le biais des marchés internationaux du carbone. À cet égard, le Maroc doit construire un cadre institutionnel et aborder les questions clés suivantes : la transparence des inventaires et des systèmes de comptabilité, la prévention du double comptage, l'alignement des activités ITMO avec la CDN et les questions d'intégrité environnementale. Les activités de cette composante s'appuieront principalement sur le cadre national de l'article 6.2 qui est en cours de finalisation par le MTEDD.
- **Composante 3 : Introduction de mécanismes d'incitation socialement équitables pour une protection ambitieuse du climat auprès du gouvernement marocain** : Cette composante vise à fournir au gouvernement marocain des mécanismes d'incitation pour une protection climatique ambitieuse et socialement équitable. Les réformes fiscales, telles que la réduction des subventions et la taxe sur le CO<sub>2</sub>, seront soutenues par des études, des consultations et l'élaboration de scénarios. Les expériences de mise en œuvre de tels mécanismes d'incitation dans d'autres pays seront utilisées pour le renforcement des capacités.
- **Composante 4 : Introduction d'instruments de mesure et de vérification des mesures de décarbonisation répondant au CBAM pour le secteur privé** : La composante 4 fournit au secteur privé des outils de mesure, de vérification et de

financement pour la mise en œuvre de mesures de décarbonisation. À cette fin, des études techniques sur la réduction de l'intensité de carbone dans des secteurs sélectionnés sont réalisées sur la base de la méthodologie « Bilan carbone » développée pour le marché volontaire du carbone.

La prestation, objet de ces TdR, fait partie de la composante 1 du projet « Transition Juste » et sera mise en œuvre en étroite collaboration avec le comité de suivi : L'équipe du projet de la GIZ ainsi que les représentants des partenaires stratégiques, en particulier le MTEDD qui est l'institution chef de file de cette activité.

## **2. Lot n°1 : Section « Atténuation des gaz à effet de serre »**

### **2.1. Objectif**

L'objectif principal de ce lot est de développer **la section « Atténuation » de la CDN 3.0** que le Maroc doit soumettre au Secrétariat de la CCNUCC en 2025.

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- **Consultation des parties prenantes** : Impliquer les acteurs clés, notamment des secteurs public, privé, et de la société civile, dans l'identification des mesures d'atténuation des GES prévues dans la CDN 3.0 aux horizons 2030 et 2035.
- **Mise à jour des mesures pour 2030** : Réviser et ajuster les mesures d'atténuation déjà définies dans la CDN marocaine actuelle (CDN 2, 2020-2030), en tenant compte des nouveaux défis et opportunités.
- **Identification des mesures d'atténuation pour 2035** : Proposer de nouvelles mesures d'atténuation en alignement avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le scénario net zéro d'ici 2050 ainsi que les stratégies sectorielles et les plans territoriaux.<sup>3</sup>
- **Calculs et modélisation** : Effectuer les analyses nécessaires, incluant l'établissement de la ligne de base, la projection des réductions d'émissions et la définition d'objectifs ambitieux mais réalistes et réalisables.
- **Estimation des coûts** : Réaliser une estimation détaillée des coûts associés aux mesures d'atténuation proposées, en s'assurant que ces estimations soient réalistes et prennent en compte les besoins de financement jusqu'en 2035.
- **Identification des sources de financement** : Identifier les sources de financement potentielles, en alignant les objectifs de la CDN 3.0 avec le budget national et en explorant des financements additionnels, tant au niveau national qu'international.
- **Définition des indicateurs de suivi** : Établir des indicateurs clés de performance (KPI) pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions d'atténuation de la CDN 3.0.
- **Contribution à la rédaction de la CDN 3.0** : Participer activement à la rédaction du document final, en particulier pour la section « Atténuation », et contribuer à l'atelier de présentation de la CDN 3.0 au niveau national.

---

<sup>3</sup> Dans le cas des mesures transversales, ou « cross-cutting », l'équipe d'experts « Atténuation » devra collaborer avec l'équipe d'experts « Adaptation » et se répartir les différentes tâches.

- **Soutien au comité de suivi** : Fournir un appui continu au comité de suivi, en assurant la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des différentes prestations liées au processus de développement de la CDN 3.0.

**La mission se déroulera à Rabat avec quelques déplacements éventuels à Casablanca, Marrakech, Tanger et Beni Mellal, etc.**

## 2.2 Activités et tâches

### ACTIVITÉ 1 : PHASE DE CADRAGE

#### *Tâche 1.1 : Réunion de cadrage*

---

Au démarrage de la consultation, une réunion de cadrage avec le comité de suivi sera organisée. Elle aura pour objectifs principaux de :

- Revenir sur l'historique des deux CDN précédentes et des leçons tirées.
- Discuter et clarifier la consistance de la prestation, y compris les attentes spécifiques liées à la CDN 3.0.
- Affiner l'approche méthodologique, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et des spécificités nationales.
- Préciser le planning détaillé des différentes étapes de développement de la CDN, en établissant des jalons et des livrables clairs.
- Discuter des modalités de mise en œuvre.

#### *Tâche 1.2 : Atelier de lancement*

---

Afin d'impliquer tous les acteurs du secteur public, privé, financier et les acteurs régionaux dès le début de la démarche, un atelier de lancement sera organisé pour présenter l'organisation générale de la mission, avec la présentation des objectifs de la mission, de l'approche méthodologique et afin de recevoir les feedbacks des différents acteurs (contexte, approche, opportunités, multiples défis, etc.).

Un seul atelier de lancement sera organisé pour les deux lots « Atténuation » et « Adaptation ». Les équipes d'expert.e.s collaboreront pour la préparation et le déroulement de cet atelier.

#### *Tâche 1.3 : Cartographie des acteurs principaux et proposition d'un plan de consultation*

---

L'expert.e devra réaliser une cartographie exhaustive des principales parties prenantes, y compris les ministères sectoriels, les agences nationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions académiques, et le secteur privé, en plus des jeunes et des femmes.

Cette cartographie doit :

- Identifier les acteurs clés, leurs rôles et responsabilités dans le processus de développement de la CDN 3.0.
- Proposer un plan de consultation détaillé qui inclut les modalités, le calendrier, et les outils de consultation à utiliser. Ce plan devra veiller à une participation inclusive et équilibrée, en particulier pour les consultations sectorielles et les groupes sous-représentés.



#### *Tâche 1.4 : Finalisation de la note méthodologique*

---

Suite à la réunion de cadrage, l'expert.e finalisera la note méthodologique, qui devra inclure :

- Une description claire de la nature, de la portée et du contenu de la CDN 3.0, ainsi qu'une feuille de route détaillée pour son élaboration.
- Les méthodologies d'exécution de la prestation objet de ces TdR, incluant les techniques de calculs, de projections, et d'estimations nécessaires pour déterminer les objectifs d'atténuation.
- Le développement d'une méthodologie ou approche pour la différenciation des mesures conditionnelles et inconditionnelles, incluant les critères de classification, les sources de financement potentielles, et les mécanismes de suivi et d'évaluation.
- Le cadre méthodologique pour le développement ou la mise à jour de la base de référence, l'identification du potentiel d'atténuation, la révision des mesures actuelles, et la définition de nouvelles mesures pour 2030 et 2035.
- Une proposition de plan de consultation pour assurer une coordination interministérielle efficace et une consultation inclusive des parties prenantes, avec une attention particulière aux consultations sectorielles.

#### *Tâche 1.5 : Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0*

---

Comme mentionné dans le chapitre précédent, cette prestation fait partie d'une série d'activités liées au développement de la CDN 3.0. De nombreuses prestations sont prévues pour couvrir l'intégralité du processus avant la soumission de la CDN 3.0 en 2025, à savoir :

- Renforcement de capacités des acteurs ;
- Prise en compte des aspects du genre et de la transition juste dans la CDN 3.0 ;
- Développement de notes conceptuelles détaillées pour les mesures d'atténuation et d'adaptation présentées dans la CDN 3.0.
- Etc.

Ces prestations vont au-delà du présent marché et des termes de référence, néanmoins, l'expert.e doit soutenir le comité de suivi dans la mise en œuvre de ces prestations et veiller à une transmission fluide des informations et des données entre les différentes équipes.

## **ACTIVITÉ 2 : CONSULTATIONS BILATERALES AVEC LES PARTIES PRENANTES**

### *Tâche 2.1 : Revue de la Stratégie Nationale Bas-Carbone et autres stratégies sectorielles ou plans territoriaux*

---

Le Maroc a présenté les grands axes de sa SNBC lors de la COP28 à Dubaï (2023). Elle comprend un scénario de référence, un scénario net zéro et la modélisation des voies sectorielles ainsi que des plans de décarbonation pour 7 secteurs. L'expert.e examinera la stratégie et identifiera les aspects les plus pertinents à intégrer dans la NDC 3.0 afin d'augmenter le niveau d'ambition de la CDN 3.0 du Maroc par rapport à la CDN 2. Les résultats de cette révision (proposition d'un scénario et des actions d'atténuation pour 2035) seront discutés lors des consultations avec les parties prenantes (tâche 2.2).

L'expert.e aura aussi pour tâche d'analyser les différentes stratégies sectorielles et les plans territoriaux afin d'identifier les priorités pour les secteurs et les territoires. Ceci permettra de mieux orienter les consultations avec les acteurs.

## *Tâche 2.2 : Consultations bilatérales avec les parties prenantes*

---

Les consultations des parties prenantes sont essentielles au processus de développement de la CDN 3.0. L'expert.e mettra en œuvre le plan de consultation, développé lors de la phase de démarrage. Plusieurs réunions seront organisées avec les principales parties prenantes des secteurs public, privé et financier, ainsi que de la société civile, afin de s'assurer que la CDN est inclusive. L'expert.e soutiendra le MTEDD en préparant les contributions et en assurant la participation effective aux réunions et en rendant compte de ces dernières.

Les consultations avec les secteurs d'atténuation sont très importantes. Elles permettront d'identifier les mesures d'atténuation (tâches 3.1 et 3.2). Le contractant mènera plusieurs consultations avec les secteurs afin de discuter des points suivants : la mise à jour des objectifs pour 2030, l'identification de nouvelles mesures d'atténuation, l'identification des mesures conditionnelles et inconditionnelles, l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités. Deux cycles de consultations seront planifiés à priori.

## **ACTIVITÉ 3 : IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION A L'HORIZON 2030 ET 2035**

### *Tâche 3.1 : Mise à jour des mesures à l'horizon 2030*

---

Conformément à la lettre aux parties publiée en mars 2024 et en coopération avec les secteurs, l'expert.e mettra à jour les mesures pour 2030 dans le cadre de la CDN actuelle. Cette étape sera entreprise en étroite coordination avec le processus du rapport biennal de transparence (RBT).

La mise à jour des mesures d'atténuation 2030 prendra également en compte les priorités identifiées dans le cadre de la SNBC marocaine et les différentes stratégies sectorielles et régionales.

### *Tâche 3.2 : Identification de nouvelles mesures d'atténuation (2025-2035)*

---

Outre la mise à jour des mesures pour 2030, de nouvelles mesures d'atténuation conditionnelles et inconditionnelles seront identifiées à l'horizon 2035. Il est très important d'aligner la CDN sur la SNBC qui a un objectif de zéro net d'ici 2050. Sur la base des résultats des tâches 2.1 et 2.2, l'expert.e identifiera les nouvelles mesures d'atténuation pour 2025-2035.

### *Tâche 3.3 : Développement du scénario de référence, calculs et modélisation du potentiel d'atténuation et définition de l'objectif*

---

S'appuyant sur les travaux de modélisation déjà effectués dans le cadre de la SNBC et sur la base de la méthodologie développée (tâche 1.3), l'expert.e devra développer le scénario de référence, effectuer les calculs et réaliser la modélisation du potentiel d'atténuation.

L'expert.e est chargé.e de mettre en œuvre cette activité en coordination avec une équipe d'experts internationaux.

### *Tâche 3.4 : Définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre*

---

L'expert.e identifiera, en se basant sur les tâches précédentes, des indicateurs clés de performance (KPI) pour suivre les progrès de la mise en œuvre des mesures d'atténuation de la CDN.

## ACTIVITE 4 : IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT

### *Tâche 4.1 : Estimation des besoins de financement*

Pour que les CDN soient réalisables et mises en œuvre, il faut d'abord que les coûts et les besoins de financement soient clairs. L'expert.e effectuera une estimation détaillée des coûts pour les mesures d'atténuation poursuivies, intensifiées et nouvelles en vue de leur mise en œuvre d'ici 2035.

L'expert.e est chargé.e de mettre en œuvre cette activité en coordination avec une équipe d'experts internationaux.

### *Tâche 4.2 : Identification des sources de financement*

Sur la base des critères de la méthodologie développée pour la différenciation des mesures conditionnelles et inconditionnelles (tâche 1.3), l'expert.e présentera au comité de suivi et aux secteurs concernés les mesures conditionnelles et inconditionnelles pour validation. Ces deux catégories sont très importantes pour assurer la faisabilité, l'identification de financements ciblés et l'implémentabilité de la CDN 3.0. Il serait utile de disposer de ces critères en amont des consultations et de les ajuster, en consultation avec le comité de suivi, tout au long du processus.

Des sources de financement seront identifiées pour les mesures d'atténuation inconditionnelles et conditionnelles . Tenant en compte que c'est l'un des enseignements et des domaines d'amélioration de l'actuelle CDN marocaine, à savoir que les mesures inconditionnelles devant être financées par le budget national ne sont pas identifiées, l'accent sera mis sur l'alignement des objectifs sur le budget national. L'expert.e travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet sur l'approche de l'alignement de la CDN sur le budget. D'autres sources de financement devront également être identifiées.

Une cartographie de toutes les sources de financement disponibles pour le Maroc a été développée en 2023. Le document sera partagé avec l'expert.e dans le cadre de la capitalisation et afin d'éviter la duplication des efforts.

### *Tâche 4.3 : Contribution à la rédaction du document de la CDN 3.0 et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0*

L'expert.e sera amené à contribuer à la rédaction du document de la CDN spécifiquement la section « Atténuation » et à participer à l'atelier de présentation de la CDN 3.0 (date à définir ultérieurement).

Il est recommandé de rédiger le document au fur et à mesure du déroulement de la consultation. L'outline de la CDN 3.0 sera discutée durant le kick-off.

### **2.3 Livrables attendus**

L'expert.e soumettra les livrables ci-dessous. Le comité de suivi requiert **2 semaines** pour réviser et valider les livrables.

Tâches	Livrables	Deadline
<b>Activité 1 - Phase de cadrage</b>		
<b>Tâche 1.1</b>	Présentation PPT	1 semaine après le démarrage

*Handwritten signature/initials*

	Compte Rendu de la réunion de cadrage	1,5 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.2</b>	Présentation PPT pour la Partie « Atténuation » Contribution à la rédaction du rapport de l'atelier	2 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.3</b>	Cartographie des acteurs principaux et plan de consultation	2-3 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.4</b>	Note méthodologique finalisée	3 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.5</b>	Appui du comité de suivi	De manière continue et au besoin jusqu'à la fin du contrat
<b>Activité 2 - Consultations Bilatérales avec les parties prenantes</b>		
<b>Tâche 2.1</b>	Revue de la SNBC et des stratégies sectorielles/plans régionaux et proposition d'un scénario et des mesures d'atténuation à 2035	4 semaines après le démarrage
<b>Tâche 2.2</b>	Planning et agendas des réunions de consultations avec les parties prenantes	4 semaines après le démarrage
	Compte Rendu des réunions de consultation	2 mois après le démarrage
<b>Activité 3 - Identification des mesures d'atténuation à l'horizon 2030 et 2035</b>		
<b>Tâche 3.1</b>	Rapport contenant les éléments suivants : - La mise à jour des mesures à 2030 - L'identification des nouvelles mesures d'atténuation à 2035 - La description de la méthodologie et les résultats pour le développement du scénario de référence, le potentiel d'atténuation, les calculs des réductions d'émissions pour chaque mesure - KPI pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation de la CDN	4 mois après le démarrage
<b>Tâche 3.2</b>		
<b>Tâche 3.3</b>		
<b>Tâche 3.4</b>		
<b>Activité 4 - Identification des besoins et des sources de financement</b>		
<b>Tâche 4.1</b>	Rapport comprenant les éléments suivants : - L'estimation des coûts des mesures de la CDN 3.0 - Les sources de financement identifiées pour chaque mesure d'atténuation inconditionnelle et conditionnelle.	5 mois après le démarrage
<b>Tâche 4.2</b>		
<b>Tâche 4.3</b>	Section « Atténuation » du document de la CDN 3.0	6 mois après le démarrage



	Présentation PPT de la Partie « Atténuation » et participation à l'atelier	7 mois après le démarrage
--	--	---------------------------

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date / lieu / responsable
Réunion de cadrage	1 semaine après le démarrage/Rabat/Contractant et GIZ
Consultations bilatérales avec les parties prenantes	4 semaines après le démarrage/Rabat/Contractant
Rédaction du document de la CDN	6 mois après le démarrage/Rabat/Contractant
Présentation de la CDN 3.0	7 mois après le démarrage/Rabat/Contractant

**Durée de la mission : du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2025.**

## 2.4 Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2.2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

**Stratégie (1.1)** : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2.2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire **la coopération** (1.2) avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1).

Le soumissionnaire doit décrire **les processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir **un plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires.



Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (1.6.1). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2.2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** (1.6.2) pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

## 2.5 Concept de ressources humaines

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

### **Chef.fe d'équipe**

#### Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais) ;
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet ;
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis ;
- Contrôle de la qualité des livrables ;
- Préparation de la note méthodologique finalisée et du kick-off ;
- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Identification des mesures d'atténuation ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Modélisations et calculs en collaboration avec l'expert.e 1 et l'équipe d'experts internationaux ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

#### Qualifications requises pour le/la chef.fe d'équipe

- **Formation (2.1.1)** : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en économie, sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, gouvernance ou autres domaines liés aux services.
- **Langue (2.1.2)** : connaissances de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3)** : 15 années d'expérience dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4)** : 10 années dans le domaine la politique climatique, processus CDN, de l'atténuation, des inventaires de GES, des calculs et modélisations, des systèmes MRV, etc.

- **Expérience de direction / de management (2.1.5)** : 5 années d'expérience de direction comme chef-fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise
- **Expérience régionale (2.1.6)** : 3 références de projets mis en œuvre au Maroc.

### **Expert.e clé 1**

#### Tâches de l'expert.e clé 1

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Revue de la SNBC et autres stratégies sectorielles ;
- Identification des mesures d'atténuation ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Modélisations et calculs en collaboration avec le chef d'équipe et l'équipe d'experts internationaux ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

#### Qualifications de l'expert.e clé 1

- **Formation (2.2.1)** : diplôme universitaire en sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, politique climatique, gouvernance ou autres domaines liés aux services.
- **Langue (2.2.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.2.3)** : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.2.4)** : 7 ans dans le domaine politique climatique, processus CDN, de l'atténuation, des inventaires de GES, des calculs, des systèmes MRV, etc.
- **Expérience régionale (2.2.6)** : 2 références de projets mis en œuvre au Maroc.

### **Expert.e clé 2**

#### Tâche de l'expert.e clé 2

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Estimation des besoins de financement en collaboration avec l'équipe d'experts internationaux ;
- Identification des sources de financement ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

#### Qualifications de l'expert.e clé 2 (2.3)

- **Éducation/formation (2.3.1)** : diplôme universitaire en économie, ingénierie financière ou autres services liés à la prestation.
- **Langue (2.3.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.3.3)** : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur financier et dans le montage financier des projets.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.3.4)** : 7 ans dans le domaine de la politique climatique, processus CDN, financement climatique et financement des CDN avec une expérience dans le financement des mesures d'atténuation.
- **Expérience régionale (2.2.6)** : 2 références de projets mis en œuvre au Maroc.

### Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens d'initiative ;
- Attitude à Communiquer ;
- Compétences socioculturelles ;
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action ;
- Esprit interdisciplinaire.

## **2.6 Consignes de calcul**

### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais correspondant à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, aux billets d'avion et aux autres frais de transport principal pourront être facturés sur présentation de justificatifs.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

### **Aspects de durabilité en matière de voyages**

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'e-mobilité.



Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

### Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
<b>Chef-fe d'équipe</b>	1	52	<b>52</b>	
<b>Expert.e clé 1</b>	1	81	<b>81</b>	
<b>Expert clé 2</b>	1	62	<b>62</b>	
<b>Total</b>			<b>195</b>	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
<b>Indemnités journalières pour le pays d'intervention</b>			13	
<b>Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention</b>			10	
Transport	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
<b>Frais de déplacement (train, voiture particulière) en kilomètres</b>			5000	Déplacements à l'intérieur du pays d'intervention, transfert depuis et à destination de l'aéroport, etc.

### 2.7 Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Faciliter les contacts avec les parties prenantes concernées.
- Fournir la documentation nécessaire.

- Logistique des ateliers.

## **2.8 Consignes relatives au format de l'offre**

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 2.4) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en langue française**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **15 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 2.5 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 5 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés **en langue française**.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 2.8 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

**Chaque soumissionnaire est libre de soumettre une offre pour un seul lot ou pour les deux. Veuillez indiquer clairement pour quel lot vous soumettez votre offre. Une offre technique et une offre financière distinctes indiquant le lot doit être soumise pour chaque lot. Un soumissionnaire peut être adjudgé un ou les deux lots.**

### **3. Lot n°2 : Section « Adaptation aux effets du changement climatique »**

#### **3.1. Objectif**

L'objectif principal de ce lot est de développer la section « Adaptation » de la CDN 3.0 que le Maroc doit soumettre au Secrétariat de la CCNUCC en 2025. Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

- **Consultation des parties prenantes** : Impliquer les acteurs clés, notamment des secteurs public, privé, et de la société civile, dans l'identification des mesures d'adaptation prévues dans la CDN 3.0 aux horizons 2030 et 2035.
- **Mise à jour des mesures pour 2030** : Réviser et ajuster les mesures d'adaptation déjà définies dans la CDN marocaine actuelle (CDN 2, 2020-2030), en tenant compte des nouveaux défis et opportunités.
- **Identification des mesures pour 2035** : Proposer de nouvelles mesures d'adaptation en alignement avec le Plan Stratégique National d'Adaptation ainsi que les stratégies sectorielles et les plans territoriaux.

- **Estimation des coûts** : Réaliser une estimation détaillée des coûts associés aux mesures d'adaptation proposées, en s'assurant que ces estimations soient réalistes et prennent en compte les besoins de financement jusqu'en 2035.
- **Identification des sources de financement** : Identifier les sources de financement potentielles, en alignant les objectifs de la CDN 3.0 avec le budget national et en explorant des financements additionnels, tant au niveau national qu'international.
- **Définition des indicateurs de suivi** : Établir des indicateurs clés de performance (KPI) pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions d'adaptation de la CDN 3.0.
- **Contribution à la rédaction de la CDN 3.0** : Participer activement à la rédaction du document final, en particulier pour la section « Adaptation », et contribuer à l'atelier de présentation de la CDN 3.0 au niveau national.
- **Soutien au comité de suivi** : Fournir un appui continu au comité de suivi, en assurant la cohérence et l'efficacité dans la mise en œuvre des différentes prestations liées au processus de développement de la CDN 3.0.

**La mission se déroulera à Rabat avec quelques déplacements éventuels à Casablanca, Marrakech, Tanger et Beni Mellal, etc.**

### 3.2 Activités et tâches

#### ACTIVITÉ 1 : PHASE DE CADRAGE

##### *Tâche 1.1 : Réunion de cadrage*

---

Au démarrage de la consultation, une réunion de cadrage avec le comité de suivi sera organisée. Elle aura pour objectifs principaux de :

- Revenir sur l'historique des CDN précédentes du Maroc.
- Discuter et clarifier la consistance de la prestation, y compris les attentes spécifiques liées à la CDN 3.0.
- Affiner l'approche méthodologique, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et des spécificités nationales.
- Préciser le planning détaillé des différentes étapes de développement de la CDN, en établissant des jalons et des livrables clairs.
- Discuter des modalités de mise en œuvre.

##### *Tâche 1.2 : Atelier de lancement*

---

Afin d'impliquer tous les acteurs du secteur public, privé, financier et les acteurs régionaux dès le début de la démarche, un atelier de lancement sera organisé pour présenter l'organisation générale de la mission, avec la présentation des objectifs de la mission, de l'approche méthodologique et afin de recevoir les feedbacks des différents acteurs.

Un seul atelier de lancement sera organisé pour les deux parties « Atténuation » et « Adaptation ». Les équipes d'expert.e.s collaboreront pour la préparation et le déroulement de cet atelier.

##### *Tâche 1.3 : Cartographie des acteurs principaux et proposition d'un plan de consultation*

---



L'expert.e devra réaliser une cartographie exhaustive des principales parties prenantes, y compris les ministères sectoriels, les agences nationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions académiques, et le secteur privé. Cette cartographie doit :

- Identifier les acteurs clés, leurs rôles et responsabilités dans le processus de développement de la CDN 3.0.
- Proposer un plan de consultation détaillé qui inclut les modalités, le calendrier, et les outils de consultation à utiliser. Ce plan devra veiller à une participation inclusive et équilibrée, en particulier pour les consultations sectorielles et les groupes sous-représentés.

*Tâche 1.4 : Finalisation de la note méthodologique*

---

Suite à la réunion de cadrage, l'expert.e finalisera la note méthodologique, qui devra inclure :

- Une description claire de la nature, de la portée et du contenu de la CDN 3.0, ainsi qu'une feuille de route détaillée pour son élaboration.
- L'approche méthodologique pour l'identification des mesures d'adaptation 2025-2035.
- Le développement d'une méthodologie pour la différenciation des mesures conditionnelles et inconditionnelles, incluant les critères de classification, les sources de financement potentielles, et les mécanismes de suivi et d'évaluation.
- Une proposition de plan de consultation pour assurer une coordination interministérielle efficace et une consultation inclusive des parties prenantes, avec une attention particulière aux consultations sectorielles.

*Tâche 1.5 : Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0*

---

Comme mentionné dans le chapitre précédent, cette prestation fait partie d'une série d'activités liées au développement de la CDN 3.0. De nombreuses prestations sont prévues pour couvrir l'intégralité du processus avant la soumission de la CDN 3.0 en 2025, à savoir :

- Renforcement de capacités des acteurs ;
- Prise en compte des aspects du genre et de la transition juste dans la CDN 3.0 ;
- Développement de notes conceptuelles détaillées pour les mesures d'atténuation et d'adaptation présentées dans la CDN 3.0.

L'expert.e doit soutenir le comité de suivi dans la mise en œuvre de ces prestations et veiller à une transmission fluide des informations et des données entre les différentes équipes.

## **ACTIVITÉ 2 : CONSULTATIONS BILATERALES AVEC LES PARTIES PRENANTES**

*Tâche 2.1 : Analyse du Plan National Stratégique d'Adaptation et des stratégies sectorielles et plans territoriaux*

---

L'expert.e aura pour tâche d'analyser le Plan National Stratégique d'Adaptation ainsi que les différentes stratégies sectorielles et les plans territoriaux afin d'en tirer les priorités pour les secteurs et les territoires. Ceci permettra de mieux orienter les consultations avec les acteurs.

### *Tâche 2.2 : Consultations bilatérales avec les parties prenantes*

---

Les consultations des parties prenantes sont essentielles au processus de développement de la CDN 3.0. L'expert.e mettra en œuvre le plan de consultation, développé lors de la phase de démarrage. Plusieurs réunions seront organisées avec les principales parties prenantes des secteurs public, privé et financier, ainsi que de la société civile et les organismes internationaux, afin de s'assurer que la CDN est inclusive. L'expert.e soutiendra le MTEDD en préparant les contributions, en participant et en rendant compte de ces réunions.

Les consultations avec les secteurs d'adaptation sont très importantes. Elles permettront d'identifier les mesures d'adaptation (tâche 3.1). L'expert.e mènera plusieurs consultations avec les secteurs afin de discuter des points suivants : la mise à jour des objectifs pour 2030, l'identification de nouvelles mesures d'adaptation, l'identification des mesures conditionnelles et inconditionnelles, l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités. Deux cycles de consultations peuvent être planifiés, si cela est jugé nécessaire.

### **ACTIVITÉ 3 : IDENTIFICATION DES MESURES D'ADAPTATION A L'HORIZON 2030 ET 2035**

#### *Tâche 3.1 : Identification des mesures d'adaptation (2025-2035)*

---

L'accent sera mis sur l'adaptation et les pertes et dommages. L'expert.e commencera par revoir les objectifs d'adaptation de la CDN marocaine 2020-2030 et s'assurera que les nouvelles mesures d'adaptation (pas les objectifs) sont pertinentes, concrètes, ambitieuses et quantifiables et en ligne avec le PNSA ainsi qu'avec les stratégies sectorielles (eau, agriculture, forêt, etc.).

#### *Tâche 3.2 : Définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre*

---

L'expert.e identifiera, en se basant sur les tâches précédentes, des indicateurs clés de performance (KPI) pour suivre les progrès de la mise en œuvre des actions d'adaptation de la CDN.

### **ACTIVITE 4 : IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT**

#### *Tâche 4.1 : Estimation des besoins de financement*

---

Pour que les CDN soient réalisables et mises en œuvre, il faut d'abord que les coûts et les besoins de financement soient clairs. L'expert.e effectuera une estimation détaillée des coûts pour les mesures d'adaptation en vue de leur mise en œuvre d'ici 2035.

L'expert.e est chargé.e de mettre en œuvre cette activité en coordination avec une équipe d'experts internationaux.

#### *Tâche 4.2 : Identification des sources de financement*

---

Sur la base des critères de la méthodologie développée pour la différenciation des mesures conditionnelles et inconditionnelles (tâche 1.3), l'expert.e présentera au comité de suivi et aux



secteurs concernés les mesures conditionnelles et inconditionnelles pour validation. Ces deux catégories sont très importantes pour assurer la faisabilité, l'identification de financements ciblés et l'implémentabilité de la CDN 3.0. Il serait utile de disposer de ces critères en amont des consultations et de les ajuster, en consultation avec le comité de suivi, tout au long du processus.

Des sources de financement seront identifiées pour les mesures d'adaptation inconditionnelles et conditionnelles . Tenant en compte que c'est l'un des enseignements et des domaines d'amélioration de l'actuelle CDN marocaine, à savoir que les mesures inconditionnelles devant être financées par le budget national ne sont pas identifiées, l'accent sera mis sur l'alignement des objectifs sur le budget national. L'expert.e travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet sur l'approche de l'alignement de la CDN sur le budget. D'autres sources de financement devront également être identifiées.

Une cartographie de toutes les sources de financement disponibles pour le Maroc a été développée en 2023. Le document sera partagé avec l'expert.e afin d'éviter la duplication des efforts.

*Tâche 4.3 : Contribution à la rédaction du document de la CDN 3.0 et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0*

L'expert.e sera amené à contribuer à la rédaction du document de la CDN spécifiquement la partie « Adaptation » et à participer à l'atelier de présentation de la CDN 3.0 (date à définir ultérieurement).

Il est recommandé de rédiger le document au fur et à mesure du déroulement de la consultation. L'outline de la CDN 3.0 sera discutée durant le kick-off.

### 3.3 Livrables attendus

L'expert soumettra les livrables ci-dessous en français. Le comité de suivi requiert 2 semaines pour réviser et valider les livrables.

Tâches	Livrables	Deadline
<b>Activité 1</b>		
<b>Tâche 1.1</b>	Présentation PPT	1 semaine après le démarrage
	Compte Rendu de la réunion de cadrage	1,5 semaine après le démarrage
<b>Tâche 1.2</b>	Présentation PPT pour la Partie Adaptation Contribution à la rédaction du rapport de l'atelier	2 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.3</b>	Cartographie des parties prenantes et plan de consultation	2-3 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.4</b>	Note méthodologique finalisée	3 semaines après le démarrage
<b>Tâche 1.5</b>	Appui du comité de suivi	De manière continue et au besoin jusqu'à la fin du contrat

*Handwritten signature/initials*

<b>Activité 2</b>		
<b>Tâche 2.1</b>	Revue des stratégies sectorielles et plans territoriaux et proposition de mesures d'adaptation à 2035	4 semaines après le démarrage
<b>Tâche 2.2</b>	Planning et agendas des réunions de consultations avec les parties prenantes	4 semaines après le démarrage
	Compte Rendu des réunions de consultation	2 mois après le démarrage
<b>Activité 3</b>		
<b>Tâche 3.1</b>	Rapport sur l'identification des nouvelles mesures d'adaptation (2025-2035)	3 mois après le démarrage
<b>Tâche 3.2</b>	KPI pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'adaptation de la CDN	4 mois après le démarrage
<b>Activité 4</b>		
<b>Tâche 4.1</b>	Rapport comprenant les éléments suivants :	5 mois après le démarrage
<b>Tâche 4.2</b>	- L'estimation des coûts des mesures de la CDN 3.0 - Les sources de financement identifiées pour chaque mesure d'adaptation inconditionnelle et conditionnelle.	
<b>Tâche 4.3</b>	Section « Adaptation » du document de la CDN 3.0	6 mois après le démarrage
	Présentation PPT de la Partie « Adaptation » et participation à l'atelier	7 mois après le démarrage

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Jalons / étapes du processus / prestations partielles</b>	<b>Date / lieu / responsable</b>
Réunion de cadrage	1 semaine après le démarrage/Rabat/Contractant et GIZ
Consultations bilatérales avec les parties prenantes	4 semaines après le démarrage/Rabat/Contractant
Rédaction du document de la CDN	6 mois après le démarrage/Rabat/Contractant
Présentation de la CDN 3.0	7 mois après le démarrage/Rabat/Contractant

**Durée de la mission : du 7 novembre 2024 au 31 décembre 2025.**

### 3.4 Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 3.2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le

soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

### **Conception technique et méthodologique**

**Stratégie (1.1)** : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 3.2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires.

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (1.6.1). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 3.2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** (1.6.2) pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

### **3.5 Concept de ressources humaines**

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

#### **Chef.fe d'équipe**

##### Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais) ;
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet ;
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis ;
- Contrôle de la qualité des livrables ;
- Préparation de la note méthodologique finalisée et du kick-off ;

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Identification des mesures d'adaptation ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

#### Qualifications requises pour le/la chef.fe d'équipe

- **Formation (2.1.1)** : diplôme universitaire en économie, sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, gouvernance ou autres domaines liés aux services.
- **Langues (2.1.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.1.3)** : 15 ans d'expérience professionnelle dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.1.4)** : 10 ans dans le domaine de l'adaptation, avec une grande expertise dans les secteurs liés à l'adaptation (eau, agriculture, forêt, etc.)
- **Expérience en matière de direction/gestion (2.1.5)** : 5 ans d'expérience en matière de direction/gestion en tant que chef d'équipe de projet ou gestionnaire dans une entreprise.
- **Expérience régionale (2.1.6)** : 3 références de projets mis en œuvre au Maroc.

#### **Expert·e clé 1**

##### Tâches de l'expert·e clé 1

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Identification des mesures d'adaptation ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

##### Qualifications de l'expert·e clé 1

- **Formation (2.2.1)** : diplôme universitaire en sciences de l'environnement, changement climatique, développement durable, politique climatique, gouvernance ou autres domaines liés aux services.
- **Langue (2.2.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.2.3)** : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur du changement climatique et de la politique climatique.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.2.4)** : 7 ans dans le domaine de l'adaptation, avec une grande expertise dans les secteurs liés à l'adaptation (eau, agriculture, forêt, etc.)
- **Expérience régionale (2.2.6)** : 2 références de projets mis en œuvre au Maroc.

## **Expert.e clé 2**

### Tâche de l'expert.e clé 2

- Participation au kick-off du processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Appui au comité de suivi dans le processus de développement de la CDN 3.0 ;
- Identification des indicateurs de performance clés ;
- Participation et conseil technique et méthodologique lors des consultations sectorielles ;
- Estimation des besoins de financement en collaboration avec l'équipe d'experts internationaux ;
- Identification des sources de financement ;
- Contribution à la rédaction du document et participation à l'atelier de présentation de la CDN 3.0.

### Qualifications de l'expert.e clé 2 (2.3)

- **Éducation/formation (2.3.1)** : diplôme universitaire en économie, ingénierie financière ou autres services liés à la prestation.
- **Langue (2.3.2)** : Compétences linguistiques de niveau C2 en français et C1 en anglais.
- **Expérience professionnelle générale (2.3.3)** : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur financier et dans le montage financier des projets.
- **Expérience professionnelle spécifique (2.3.4)** : 7 ans dans le domaine de la politique climatique, processus CDN, financement climatique et financement des CDN avec une expérience dans le financement des mesures d'adaptation.
- **Expérience régionale (2.2.6)** : 2 références de projets mis en œuvre au Maroc.

### Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens d'initiative ;
- Attitude à Communiquer ;
- Compétences socioculturelles ;
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action ;
- Esprit interdisciplinaire.

## **3.6 Consignes de calcul**

### **Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement**

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse



<https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais correspondant à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, aux billets d'avion et aux autres frais de transport principal pourront être facturés sur présentation de justificatifs.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

### Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO<sub>2</sub>. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2<sup>e</sup> classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO<sub>2</sub> rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

### Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
<b>Chef-fe d'équipe</b>	1	50	50	
<b>Expert.e clé 1</b>	1	72	72	
<b>Expert clé 2</b>	1	63	63	
<b>Total</b>			<b>185</b>	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations

Indemnités journalières pour le pays d'intervention			17	
Indemnités d'hébergement pour le pays d'intervention			12	
<b>Transport</b>	<b>Quantité</b>	<b>Nombre de jours par expert-e</b>	<b>Total</b>	<b>Observations</b>
Frais de déplacement (train, voiture particulière) en kilomètres			6000	Déplacements à l'intérieur du pays d'intervention, transfert depuis et à destination de l'aéroport, etc.

### 3.7 Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Faciliter les contacts avec les parties prenantes concernées.
- Fournir la documentation nécessaire.
- Logistique des ateliers.

### 3.8 Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 2.4) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en langue française**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **15 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 2.5 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 5 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés **en langue française**.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 2.8 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

20  
20

**Chaque soumissionnaire est libre de soumettre une offre pour un seul lot ou pour les deux. Veuillez indiquer clairement pour quel lot vous soumettez votre offre. Une offre technique et une offre financière distinctes indiquant le lot doit être soumise pour chaque lot. Un soumissionnaire peut être adjudgé un ou les deux lots.**



#### 4. Annexes

##### Annexe 1 : Modèle pour le calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers ci-dessous :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Honoraires journaliers	Montant en HT/E.J		
<b>Chef de projet</b>			
<b>Expert 1</b>			
<b>Expert 2</b>			
<b>Frais de déplacements</b>			
Perdiem Repas 1	351,00 dh		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
<b>TOTAL HT</b>			
<b>TVA EN %</b>			
<b>TOTAL TTC</b>			
Montant en toutes lettres : .....			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

- Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
  - 234,00 dhs perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
  - 351,00 dhs Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
  - pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dhs sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dhs max avec présentation de la facture d'hôtel.
  - Pour les frais de transport, c'est 2dhs / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :
  - Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
  - Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
  - En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.
- Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :
  - L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
  - Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
  - Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.



**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

**Numéro de contrat :**

**Sommaire**

Numéro de contrat : ..... 1

Rubrique réservée aux personnes morales ..... 1

Performance économique et financière ..... 1

Performance technique ..... 2

Récapitulatif des projets de référence ..... 3

Déclaration d'intégrité..... 4

Primauté des règles propres de la GIZ..... 5

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Rubrique réservée aux personnes morales**

<b>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</b>	
<b>Juridiction / autorité compétente</b>	
<b>Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
<b>Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

**Performance économique et financière**

**Chiffres clés de l'entreprise**

Handwritten marks/signatures

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **500.000 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui  
 non

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **300.000 MAD**.

Au moins **3** projets de référence dans le domaine du **changement climatique / atténuation** et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

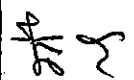
2  
2020

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.





# Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

## Déclaration d'intégrité

### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### § 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans

6

1/6

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat :

**Sommaire**

Numéro de contrat : .....	1
Rubrique réservée aux personnes morales .....	1
Performance économique et financière .....	1
Performance technique .....	2
Récapitulatif des projets de référence .....	3
Déclaration d'intégrité.....	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Rubrique réservée aux personnes morales**

<b>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</b>	
<b>Juridiction / autorité compétente</b>	
<b>Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que                    sur la période  <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité
<b>Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

**Performance économique et financière**

**Chiffres clés de l'entreprise**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **500.000 MAD** net ?

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- oui  
 non

**Performance technique**

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

**Conditions minimales requises relativement aux références**

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **300.000 MAD**.

Au moins **3** projets de référence dans le domaine du **changement climatique / adaptation** et au moins **2** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.





# Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

## Déclaration d'intégrité

### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### § 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employés et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

principes. Le contractant informera ses employé-e-s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

lot 1

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
<b>1</b>	<b>Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>										
<b>1.1</b>	<b>Stratégie</b>										
1.1.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.1</b>	<b>13%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.2</b>	<b>Coopération</b>										
1.2.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.2</b>	<b>13%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.3</b>	<b>Structure de pilotage</b>										
1.3.1	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.3</b>	<b>3%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.4</b>	<b>Processus</b>										
1.4.1	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.4</b>	<b>11%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.5</b>	<b>Apprentissage et innovation</b>										
1.5.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.5</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>1.6</b>	<b>Système de gestion de projet du contractant</b>										

Handwritten initials/signature

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur·rice	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Somme 1</b>	<b>50%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>20%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>15%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur·rice	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>15%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.4 Expert·e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.5 Expert·e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.6 Pool 1 d'expert·e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
<b>2.7</b> Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.7</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.8</b> Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.8</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Somme 2</b>	<b>50%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Total des sommes 1 et 2</b>	<b>100%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Évaluation en %</b>			<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Rang au classement</b>			<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>

Le soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

*Handwritten signature*

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Prénom et nom complets, fonction, UO

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
<b>1</b>	<b>Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>											
1.1	<b>Stratégie</b>											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.1</b>		<b>13%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.2	<b>Coopération</b>											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.2</b>		<b>13%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.3	<b>Structure de pilotage</b>											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.3</b>		<b>3%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.4	<b>Processus</b>											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	11%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.4</b>		<b>11%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.5	<b>Apprentissage et innovation</b>											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.5</b>		<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.6	<b>Système de gestion de projet du contractant</b>											

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur·rice	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant·e·s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>10%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Somme 1</b>	<b>50%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>20%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.2 Expert·e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>15%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.3 Expert·e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>15%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>



# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	

5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
<b>2.7</b>	<b>Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.7.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.7</b>		<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.8</b>	<b>Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)</b>											
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.8</b>		<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Somme 2</b>		<b>50%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Total des sommes 1 et 2</b>		<b>100%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Évaluation en %</b>				<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Rang au classement</b>				<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>

Le soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

*giz*  
*L*

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Transition Juste	Date	09/09/2024
Responsable du marché	Nom			N° de projet	22.2172.9-003.00
Évaluateur·rice	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Prénom et nom complets, fonction, UO